RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor PERWENAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-238
portant interdiction provisoire de la circulation et du stationnement

à Disken An Aod (VC 100),
à compter du lundi 23 novembre 2026
et pour une durée de cinq (5) jours.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22170), en date du 12 novembre 2026, afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, à Disken An Aod (VC 100), **à compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de cinq (5) jours ;**

- ARRÊTE -

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits à Disken An Aod (VC 100), durant les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22 170), **à compter du lundi 23 novembre 2026 et pour une durée de cinq (5) jours**.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise LE DU RESEAUX SAS de Châtelaudren-Plouagat (22 170).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 16 novembre 2026

Le Maire,
Mr Yvon LIRZIN.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Patrick LETTA

Le Maire,
- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le* 16/11/2026
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*